



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 73 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2014258-0002 - du 15/09/2014 - Ouverture d'un concours externe sur titres de Maitre Ouvrier "Electrotechnicien option Sécurité", en vue de pourvoir 4 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	1
Décision N °2014258-0003 - du 15/09/2014 - Ouverture d'un concours sur titres de Préparateur en pharmacie Hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	4

Préfecture

Arrêté N °2014213-0003 - du 01/08/2014 - accordant la médaille de la Jeunesse et des Sports - Échelon bronze accordant la Lettre de Félicitations de la Jeunesse et des Sports	7
Arrêté N °2014247-0003 - du 04/09/2014 - Prescrivant l'organisation d'une enquête publique	10
Arrêté N °2014260-0001 - du 17/09/2014 - Portant renouvellement des membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de Bordeaux	14



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2014258-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 15/09/2014 - Ouverture d'un concours
externe sur titres de Maître Ouvrier
"Electrotechnicien option Sécurité", en vue de
pourvoir 4 postes au sein du Centre Hospitalier
Universitaire de Bordeaux

DÉCISION N° 2014 - 219

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière

DÉCIDE

ARTICLE Ier Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **4 postes de Maître Ouvrier domaine « Électrotechnicien option Sécurité »**

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Maître Ouvrier « Électrotechnicien option Sécurité »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être titulaires soit :

- * de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- * de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- * de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- * de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.
- * Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères et pères d'au moins trois enfants
- * Posséder obligatoirement la qualification SSIAP ou ERP ou IGH premier niveau

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur Recrutement et Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex,

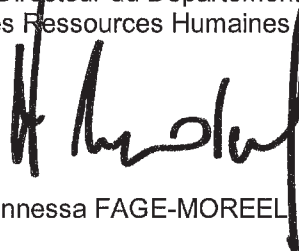
avant le MERCREDI 15 OCTOBRE 2014, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régional de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 septembre 2014

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
Des Ressources Humaines



Vannessa FAGE-MOREEL



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2014258-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 15/09/2014 - Ouverture d'un concours sur
titres de Préparateur en pharmacie
Hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes au
sein du Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux

DÉCISION N° 2014-221

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
Vu l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **3 postes** de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

- remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de préparateur en pharmacie hospitalière,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- les candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L.4241-12 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L.4241-14 du même code.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront adresser leur dossier de candidature à la Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, Direction des ressources humaines, Service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex

avant le LUNDI 17 NOVEMBRE 2014, minuit, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- 1- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux ou son représentant
- 2- Un membre du personnel de direction régi par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié en fonctions dans le ou les départements concernés
- 3- Un pharmacien praticien hospitalier en fonctions au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
- 4- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé en fonctions au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

ARTICLE VI

Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 septembre 2014

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines,



Vannessa FAGE-MOREEL



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014213-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 01 Août 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Cabinet**

du 01/08/2014 - accordant la médaille de la
Jeunesse et des Sports - Échelon bronze
accordant la Lettre de Félicitations de la
Jeunesse et des Sports

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 01 AOÛT 2014

**Arrêté accordant la médaille de la Jeunesse et des Sports –
Echelon bronze
Arrêté accordant la Lettre de Félicitations de la Jeunesse et
des Sports –
PROMOTION DU 14 JUILLET 2014**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – Les Lettres de Félicitations de la Jeunesse et des Sports, contingent régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01 AOÛT 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Simon BERTOUX

ANNEXE 1

PROMOTION DU 14 JUILLET 2014

MEDAILLES DE BRONZE

Madame Josette BOUTON née CHAIGNEAU

Née le 13/05/1941 à Marans
Domiciliée 10 rue des Perduyes
33 380 MIOS

Monsieur Michel CADILHON

Né le 13/09/1956 à Mérignac
Domicilié 7 allée de la Chênaie
Résidence de la Cheneraie Appt 7
33 700 MERIGNAC

Monsieur Roger GRENET

Né le 20/08/1945 à Bordeaux
Domicilié 9 avenue de l'Aiglon
33 185 LE HAILLAN

Monsieur Daniel JOUHAUD

Né le 29/11/1960 à Limoges
Domicilié 7 rue Danton
33 185 LE HAILLAN

Madame Corinne LECLERCQ née SANTERNE

Née le 11/10/1959 à Arras
Domiciliée 13 rue des Carrières
33 185 LE HAILLAN

Monsieur Vincent LIMINIANA

Né le 04/04/1949 à St Ciers de Canesse
Domicilié 9 route de Sainte-Luce
33 390 BLAYE

Monsieur Dominique MANO

Né le 06/11/1957 à Le Taillan Médoc
Domicilié 40 chemin Mathyadeux
33 320 LE TAILLAN MEDOC

Monsieur Jean-Paul MAUCO

Né le 04/01/1959 à Lansac
Domicilié 7, le Caillou
33 620 MARSAS

Monsieur Frédéric ROUSSEL

Né le 27/09/1973 à Valence
Domicilié 10 rue des Vimes
33 290 BLANQUEFORT



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014247-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture**

*/ du 04/09/2014/ - arrêté prescrivant
l'organisation d'une enquête publique*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PREFECTURE DE
LESPARRE-MEDOC

LESPARRE-MEDOC, LE

4 - SEP. 2014

N°

Arrêté Préfectoral prescrivant l'organisation d'une enquête publique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le livre I article L.122-1 sur les projets soumis à étude d'impact, et le chapitre III sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la demande d'autorisation présentée par la Société MEDOC ENERGIES, représentée par M. Jim JASTSZEBSKI, porteur du projet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation et de compostage de déchets d'origine agricoles et de résidus d'huile issus du cracking d'huiles alimentaires usagées, située au lieu dit: "Domaine de Lagunan-Nord" - 33990 HOURTIN ainsi que la mise en place d'un plan d'épandage des digestats liquides sur les communes d'Hourtin, de St Laurent Médoc, de Margaux, de Soussans, de Saint Germain d'Esteuil, de Cantenac, de Cissac Médoc et de Vertheuil,

VU l'article R123-3 du Code de l'environnement,

VU l'avis de l'autorité Environnementale sur l'étude d'impact,

VU l'ordonnance en date du 20 août 2014 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant les commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2014 donnant délégation de signature à Mme Valérie COMMIN, Sous-préfète de l'Arrondissement de LESPARE-MEDOC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Il sera procédé à une enquête publique du **7 octobre 2014 au 7 novembre 2014**, à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée par la Société MEDOC ENERGIES, représentée par M. Jim JASTSZEBSKI, porteur du projet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation et de compostage de déchets d'origine agricoles et de résidus d'huile issus du cracking d'huiles alimentaires usagées, située au lieu dit: "Domaine de Lagunan-Nord" - 33990 HOURTIN ainsi que la mise en place d'un plan d'épandage des digestats liquides sur les communes d'Hourtin, de St Laurent Médoc, de Margaux, de Soussans, de Saint Germain d'Esteuil, de Cantenac, de Cissac Médoc et de Vertheuil.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

ARTICLE 2 – M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, Inspecteur des installations classées, retraité du Ministère de la Défense est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Hugues MORIZOT, Chargé d'intervention en environnement est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser, en tant que de besoin, leur véhicule personnel.

ARTICLE 3 - Le dossier de demande d'autorisation comprenant une étude d'impact sera déposé pendant un mois, à compter du 7 octobre 2014 à la **mairie d'Hourtin** où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et, s'il y a lieu, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, sur feuillets non mobiles. Le dossier est également consultable en mairie de SAINT LAURENT MEDOC, de MARGAUX, de SOUSSANS, de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, de CANTENAC, de CISSAC MEDOC et de VERTHEUIL aux jours et heures d'ouvertures.

Les observations relatives au projet pourront être adressées, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la **mairie d'Hourtin**, avant la clôture de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée des enquêtes à la mairie d'Hourtin les :

- mardi 7 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- mercredi 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- jeudi 23 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- lundi 27 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 novembre 2014 de 15h00 à 18h00
-

ARTICLE 4 - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Sous-Préfecture de Lesparre, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département de la Gironde.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **au plus tard le 22 septembre 2014**, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement par tout autres procédés en usage à la mairie d'Hourtin, siège de l'enquête, ainsi que dans le périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, dans les communes de SAINT LAURENT DE MEDOC, MARGAUX, SOUSSANS, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, CANTENAC, CISSAC MEDOC et VERTHEUIL concernées par le plan d'épandage.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Gironde: www.gironde.gouv.fr accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers et il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 - Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier d'enquête devra être adressé par les soins du commissaire enquêteur à la Sous-Préfecture de Lesparre accompagné:

- du dossier déposé au siège de l'enquête
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- du mémoire en réponse de l'exploitant, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, en mairie d'Hourtin, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales), à la Sous-Préfecture de LESPARRE

et sur le site intranet de la Préfecture de la Gironde: www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde désigné autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. Il est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 8 : Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 9 : - La Sous-Préfète de Lesparre,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le Maire d'Hourtin
- Les Maires de SAINT LAURENT DE MEDOC, MARGAUX, SOUSSANS, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, CANTENAC, CISSAC MEDOC et VERTHEUIL
- M. le Commissaire enquêteur

et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lesparre-Médoc, le

04 SEP. 2014

Par délégation et par intérim,
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014260-0001

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 17 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 17/09/2014 - Portant renouvellement des
membres de la Commission Locale du Secteur
Sauvegardé de Bordeaux



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

PREFET DE LA GIRONDE

ARRETE DU 17 SEP. 2014

PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE
BORDEAUX ET

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine et notamment l'article D.612-18 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.313-20 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions locales des secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 2 et 20 ;

VU le décret du 25 octobre 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Bordeaux

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1991 fixant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Bordeaux et les arrêtés préfectoraux des 20 août 1991, 20 avril 1998, 13 octobre 2005, 14 décembre 2006, 9 juin 2009 et 25 avril 2013 en portant renouvellement ;

VU la lettre du 24 novembre 2010 du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde suite aux élections du 13 octobre 2010 désignant un nouveau représentant ;

VU la lettre du 29 mars 2011 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux suite aux élections du 8 décembre 2010 désignant un nouveau représentant ;

VU la lettre du 24 juin 2014 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine ;

VU la lettre du 12 juin 2014 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 portant constitution de la commission locale et renouvellement de ses membres est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission Locale du Secteur Sauvegardé de BORDEAUX est présidée par M. le Maire de la Ville de Bordeaux, ou en cas d'empêchement, par le Préfet de la Gironde ou son représentant.

ARTICLE 3 : Outre, son président et le Préfet ou son représentant, la commission comprend les membres suivants :

a) Un tiers de représentants élus par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux en son sein :

- Titulaires :

- Mme Solene CHAZAL, conseillère municipale de Bordeaux
- Mme Laurence DESSERTINE, adjointe au maire de Bordeaux, conseillère communautaire,
- Mme Magali FRONZES. adjoint au maire de Bordeaux, conseillère communautaire,
- Mme Emmanuelle AJON, conseillère municipale de Bordeaux, conseillère communautaire,
- M. Pierre HURMIC, conseiller municipal de Bordeaux, conseiller communautaire,

- Suppléants :

- Mme Brigitte COLLET, adjointe au maire de Bordeaux, conseillère communautaire,
- Mme Michele DELAUNAY. conseillère municipale de Bordeaux, conseillère communautaire,
- Mme Arielle PIAZZA, adjointe au maire de Bordeaux, chargée de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante, conseillère communautaire,
- Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, adjointe au maire de Mérignac, conseillère communautaire,
- M. Fabien ROBERT, adjoint au maire de Bordeaux, conseiller communautaire,

b) Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant,
- le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Conservateur Régional des Monuments historiques, ou son représentant,

c) Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- M. Julien VINCENT, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes,
- Mme Marie-France LACOUÉ-LABARTHE, docteur en histoire de l'art, Présidente de la Société Archéologique de Bordeaux,
- Mme Anne-Marie CIVILISE, avocate, fondatrice et présidente de l'association «Renaissance des Cités d'Europe»,
- M. Jacques FAURENS, Trésorier et membre du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- M. Michel DUMON, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

ARTICLE 4 : Le mandat des membres élus par le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux prend fin à chaque renouvellement du Conseil de Communauté.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour une durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine en collaboration avec les services de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dans le journal «Sud-Ouest».

L'arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Bordeaux et au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues précédemment, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

M. le Maire de la Ville de Bordeaux,

M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux,

Le Préfet,



Michel DELPUECH

